

ACCORD NON MARCHAND WALLON

2018 - 2020 Secteur public

Bonne nouvelle pour le **personnel des MR-MRS**.
Les négociations en Comité C wallon ont
permis d'allouer une **prime annuelle de 500 euros**
brut indexable

POUR QUI ?

TOUS LES TRAVAILLEURS DES MR-MRS À TEMPS PLEIN.
CETTE PRIME SERA RÉDUITE AU PRORATA DU TEMPS PARTIEL

QUAND ?

DANS LE COURANT DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2019.

ET LES ANNEES SUIVANTES ?

EN 2020 LA PRIME SERA VERSÉE DANS LE DERNIER TRIMESTRE DE L'ANNÉE OU EN MÊME TEMPS QUE LA PRIME D'ATTRACTIVITÉ.

MAIS AUSSI...

A PARTIR DE 2020, LE TRAVAILLEUR AURA LE CHOIX ENTRE :

-> **LA PRIME DE 500 €**

-> **OU SON ÉQUIVALENT EN JOURS DE CONGÉ**

SI UN ACCORD EN CE SENS EST CONCLU DANS LE COMITÉ DE NÉGOCIATION LOCAL.

POUR CE DERNIER VOLET, LES MODALITÉS PRATIQUES SERONT NÉGOCIÉES EN COMITÉ C AVANT LA FIN DE CETTE LÉGISLATURE WALLONNE.